

**Objet** : Stationnement interdit  
**Avenue Simone VEIL et parking de la Gare**  
**le jeudi 16 mai 2024 – de 6h00 à 18h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter l'organisation d'une visite ministérielle, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de stationner**

Le stationnement est interdit sur le parking de la Gare ainsi que du 6 au 8 avenue Simone VEIL le **jeudi 16 mai 2024 de 6h à 18h00**.

**Article 2 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 3 - Recours**

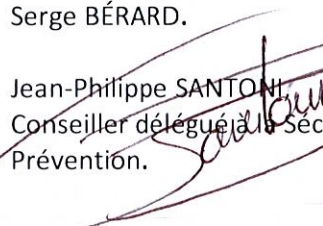
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télerecours.fr](http://www.télerecours.fr)

**Article 4- Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mai 2024

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTI,   
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

